

## Promotions : nouvelles durées dans les échelons

### Ma carrière évolue

Le protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) crée, à partir du 1<sup>er</sup> septembre, un rythme unique d'avancement pour la classe normale.



[Découvrir les durées nécessaires pour passer à l'échelon supérieur](#)

## Rémunération : hausses indiciaires

Le PPCR réévalue le nombre de points d'indice par échelon. Ces gains de rémunération apparaîtront sur vos fiches de paie de manière progressive en s'étalant de janvier 2017 à janvier 2020.

[Connaître les hausses indiciaires par échelon](#)

## Classe exceptionnelle : elle est officiellement créée

Le PPCR crée un nouveau grade pour les CPE après la hors-classe : la classe exceptionnelle. Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017-2018, les premières promotions dans ce nouveau grade seront prononcées. L'exercice en éducation prioritaire et 2 fonctions identifiées seront valorisés.

[Découvrir les éléments déjà connus](#)

## Évaluation des CPE : quelles évolutions ?

Le PPCR crée le rendez-vous de carrière. Ce rendez-vous va jouer un rôle dans les promotions à certains échelons de la classe normale et à la hors classe. Destinée à mesurer la valeur professionnelle des CPE, l'évaluation s'appuiera sur une grille de compétences et associera désormais également les personnels d'inspection.

[En savoir plus](#)

## PPCR et retraite : mesurer les conséquences

Si vous bénéficiez d'une promotion d'échelon ou de grade avant de partir en retraite, certaines règles de durée s'imposent pour impacter le montant de votre future pension.

[En savoir plus](#)